



## Carte grise en cas de vol

En cas de vol, vous devez d'abord le déclarer à la gendarmerie ou au commissariat de police de votre domicile ou du lieu du vol.

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie nouvelle fenêtre](#)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Si l'auteur est inconnu, et que vous êtes personnellement victime, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

*Si le vol de la carte grise s'est produit à l'étranger, vous devez le déclarer aux autorités locales de police. Vous devrez également le déclarer dès votre retour en France auprès d'un service de police ou de gendarmerie, avant de faire votre demande de duplicata.*

- [Commissariat ou Gendarmerie](#)

Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Si votre véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est [dispensé de contrôle technique](#)
- Procès-verbal de plainte pour vol
- [Justificatif d'identité](#) du titulaire ou du cotitulaire de la carte grise volée.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- Identité du titulaire ou cotitulaire de la carte grise volée : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique
- Numéro d'immatriculation du véhicule

Si un tiers fait la démarche pour vous, il doit disposer d'une copie numérique du [mandat](#) signé et de votre [pièce d'identité](#).

Si vous faites la demande pour un mineur non émancipé, les documents supplémentaires suivants devront être présentés à l'appui de la demande :

- Justificatif d'identité du mineur (le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance est accepté dans le cas du mineur qui ne peut présenter une pièce d'identité)



## DOCUMENTATION

- Justificatif de domicile du mineur (la justification du domicile doit être apportée par l'un au moins des parents ou l'institution investie de l'autorité parentale qui devra attester sur l'honneur que la personne mineure habite bien au domicile cité)
- Pièce justificative d'identité du parent ou du représentant de l'autorité parentale

Le règlement du [montant de la carte grise](#) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande
- et un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous [pli sécurisé](#) à votre domicile sous [un délai qui peut varier](#). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :